F

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Traité International SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

HUITIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome, 11-16 novembre 2019

Rapport sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Résumé

Par sa résolution 6/2017, l'Organe directeur a approuvé le Programme de travail 2016-2019 et a convoqué à nouveau le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Comité).

Au cours de l'exercice biennal, une consultation par voie électronique, faisant office de quatrième réunion du Comité, a été organisée entre les membres et les experts du Comité, du 8 avril au 5 mai 2019. Les documents et le rapport de la réunion, ainsi que la liste des participants, sont disponibles sur le site web du Traité international.

Le présent document contient des informations sur les activités en rapport avec le Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), une vue d'ensemble des conclusions de la consultation électronique et les avis formulés par le Comité à l'intention du Secrétaire sur les questions suivantes:

i) mise en œuvre du Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA et des initiatives d'appui;
ii) coopération avec d'autres initiatives et institutions internationales œuvrant dans le domaine de l'utilisation durable des RPGAA;
iii) recherche d'activités et de synergies supplémentaires dans le cadre du Programme de travail et entre le Programme de travail et d'autres domaines d'activité relevant du Traité international.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre note des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2019, et à examiner et adopter le nouveau Programme de travail 2020-2023, qui permet d'établir des liens plus approfondis entre «conservation» et «utilisation durable» des RPGAA, et contient une version révisée de la vision, de la mission et des objectifs du Programme de travail, ainsi qu'un nouveau tableau présentant les composantes et les résultats.

En reconnaissance du fait que l'utilisation durable des RPGAA doit être étroitement liée à la conservation de ces ressources, l'Organe directeur est également invité à rebaptiser le Comité technique *ad hoc* sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, en tenant compte du projet de mandat qui figure en annexe aux «Éléments d'un projet de résolution» présentés à l'*appendice* du présent document à des fins d'examen, et à convoquer de nouveau le Comité.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la session peuvent être consultés à l'adresse http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1111365/

na397

Table des matières

Paragraphes

I. Introduction 1-4

II. Quatrième réunion du Comité (consultation électronique) 5-7

III. Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA et initiatives d'appui (2016-2019) 8-22

A. Partie A: Activités approuvées par l'Organe directeur 10-15

A1. Rapport sur les activités, les projets et les programmes ayant trait à l'utilisation durable des RPGAA 10-12

A2. Boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA 13-15

B. Partie B: Initiatives d'appui menées volontairement par les parties contractantes et d'autres parties prenantes 16-22

B1. Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies dans le cadre du partage des avantages non monétaires 16-18

B.2 Ateliers de formation sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et sur les droits des agriculteurs 19-20

B.3 Sensibilisation à la valeur réelle et à la valeur potentielle des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, des variétés locales et des espèces sous-utilisées d'importance locale et régionale pour la sécurité alimentaire et le développement durable 21-22

IV. Étudier la possibilité de mettre en place un programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA 23-27

V. Programme de travail sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et initiatives de soutien (2020-2023) 28-32

VI. Indications que l'Organe directeur est invité à donner 33-34

Appendice: Projet de résolution **/2019 – Mise en œuvre des articles 5 et 6, Conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 6/2017[1], l'Organe directeur a convoqué à nouveau le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Comité).

2. Conformément à son mandat, le Comité fournira des avis au Secrétaire sur les questions suivantes:

- mise en œuvre du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des initiatives d'appui;
- coopération avec d'autres initiatives et institutions internationales œuvrant dans le domaine de l'utilisation durable des RPGAA;
- recherche d'activités et de synergies supplémentaires dans le cadre du Programme de travail et entre le Programme de travail et d'autres domaines d'activité relevant du Traité international.

3. L'Organe directeur a également décidé que le Comité «travaillerait par voie électronique et pourrait, si nécessaire, tenir une réunion pendant l'exercice, en fonction des ressources financières disponibles».

4. Suite à un appel à proposition de candidats et à une élection effectués en ligne, le Comité a décidé à l'unanimité de confirmer M. Riccardo Bocci (Italie) et M. William Wigmore (Îles Cook) à la présidence du Comité.

II. QUATRIÈME RÉUNION DU COMITÉ (consultation électronique)

5. Conformément à la résolution 6/2017 de l'Organe directeur, une consultation par voie électronique a été organisée entre les membres et les experts, du 8 avril au 5 mai 2019. Afin de faciliter la consultation, une plateforme en ligne a été mise en place, qui a permis aux membres et aux experts de partager ou de mettre en ligne, dans les délais donnés, des points de vue, des documents et/ou des réponses aux questions[2].

6. En plus de leur mandat, les membres et les experts ont été invités à examiner et à donner leur avis sur:

- les actes de la réunion informelle d'experts consacrée à l'étude des composantes possibles d'un programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA, pour la période 2020-2030;
- un projet de proposition pour un nouveau Programme de travail sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et des initiatives d'appui, pour la période 2020-2023;
- un projet d'étude sur le transfert de technologie.

7. Conformément au mandat du Comité, le Secrétaire présente les résultats des travaux du Comité à l'Organe directeur, à sa huitième session. Le rapport de la consultation électronique du Comité (IT/GB-8/19/11 Inf.1) comprend des conclusions et des suggestions sur les prochaines étapes possibles, qui sont également prises en compte dans les indications que l'Organe directeur est invité à donner (section V du présent document).

[1] Résolution 6/2017 www.fao.org/3/a-mv086f.pdf.

[2] Disponible à l'adresse: https://dgroups.org/fao/itpgrfa/Committee.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'UTILISATION DES RPGAA ET INITIATIVES D'APPUI (2016-2019)

8. Depuis 2016, des progrès importants ont été réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2019, avec les contributions en nature et le soutien financier du Gouvernement italien.

9. Le tableau 1 de l'annexe 1 de la résolution 4/2015 offre un résumé des différentes séries d'activités menées par les parties prenantes, déclinées en programmes approuvés par l'Organe directeur (partie A), et initiatives d'appui conduites volontairement par les parties contractantes et d'autres parties prenantes (partie B).

A. PARTIE A: ACTIVITÉS APPROUVÉES PAR L'ORGANE DIRECTEUR

A1. Rapport sur les activités, les projets et les programmes ayant trait à l'utilisation durable des RPGAA

10. Le Secrétariat continue de collaborer avec un large éventail de partenaires, d'institutions et d'initiatives aux fins de la mise en œuvre du Programme de travail et des activités connexes, notamment le Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA), le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, les centres du CGIAR et le Forum mondial de la recherche agricole et de l'innovation. Le Secrétariat collabore également avec un certain nombre d'autres initiatives/projets au niveau international[3].

11. Dans une notification publiée le 24 octobre 2018, le Secrétaire a demandé aux parties contractantes, autres gouvernements et institutions, organisations compétentes et parties prenantes concernées de communiquer des contributions sur les moyens de promouvoir et d'améliorer les mesures en faveur de l'utilisation durable des RPGAA, tout en réduisant les chevauchements en matière de communication de données pour les parties contractantes qui présentaient déjà des rapports sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

12. Seules quelques parties contractantes et parties prenantes ont fourni des informations sur les activités et les programmes menés dans le cadre de la mise en application de l'article 6 du Traité international[4].

---

[3] À savoir:

- Diversifood (www.diversifood.eu/);
- Dynaversity (http://dynaversity.eu/project/);
- Farmer's Pride (www.farmerspride.eu);
- G2P-Sol – Tomate, pomme de terre, aubergine et poivron (https://sostenibilita.enea.it/projects/g2p-sol);
- Projet Linkages (www.diversifood.eu/?s=Linkages);
- Réseau européen d'évaluation (EVA) sur le blé et l'orge (www.ecpgr.cgiar.org/resources/european-evaluation-network/eva-workshop-on-wheatbarley/);
- Projet Bresov (Brassica et Phaseolus) (https://ec.europa.eu/eip/agriculture/en/find-connect/projects/bresov);
- Consultations régionales sur les droits des agriculteurs – Portail FAO de la Coopération Sud-Sud (www.fao.org/south-south-gateway/fr/);
- GenRes Bridge 'Joining forces for genetic resources and biodiversity management' (www.euforgen.org/about-us/events/event/genres-bridge-project-kickoff-meeting/).

[4] Équateur, projet Farmer's Pride (UE), Fédération internationale des semences, Jordanie, République du Congo, Suède et Suisse. Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/sustainable-use/information-and-submissions/fr/.

A2. Boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA

13. À sa troisième réunion, le Comité a réaffirmé la nécessité d'élaborer une boîte à outils qui aiderait les parties contractantes à appliquer concrètement l'article 6 du Traité international. Le Comité a pris acte des progrès réalisés dans la définition des fonctions et du contenu de la boîte à outils, et a proposé que celle-ci soit dans un premier temps axée sur quelques domaines prioritaires, puis qu'elle soit enrichie progressivement, de manière à traiter tous les éléments du système d'utilisation des RPGAA.

14. La boîte à outils compte deux composantes principales: des pages web qui mettent en évidence et résument les principaux domaines intéressant la promotion et l'amélioration de l'utilisation durable des RPGAA, et une base de données qui facilite l'accès à une sélection de ressources destinées à aider les utilisateurs à élaborer des initiatives en faveur de l'utilisation durable des RPGAA[5]. Les ressources sont classées en fonction de divers critères: domaine(s) pertinent(s), thèmes particuliers, principale zone géographique concernée, langue, date de publication et format.

15. Les utilisateurs peuvent accéder aux ressources via une fonction de recherche disponible sur chaque page web consacrée à un domaine particulier (pour trouver des ressources relatives à ce domaine), ou utiliser la page consacrée à la recherche des ressources pour effectuer des recherches en texte libre ou structurées dans l'ensemble de la base de données. Pour aider davantage les utilisateurs à naviguer dans la base de données, les ressources sont également classées selon huit types. Plus de 200 entrées en anglais, en espagnol et en français sont à présent disponibles sur la page web.

B. PARTIE B: INITIATIVES D'APPUI MENÉES VOLONTAIREMENT PAR LES PARTIES CONTRACTANTES ET D'AUTRES PARTIES PRENANTES

B1. Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies dans le cadre du partage des avantages non monétaires

16. La Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies (la Plateforme) a été lancée en 2011 par des institutions intéressées[6]. Conformément aux dispositions du Traité international, le transfert de technologies effectué dans le cadre de cette initiative est principalement une forme de mise en commun des bénéfices non monétaires liée à la gestion et à l'utilisation des RPGAA.

17. Un programme de travail a été élaboré sous la forme d'un document stratégique qui définit l'approche programmatique adoptée par la Plateforme pour l'exercice biennal 2018-2019, et a été présenté à la septième session de l'Organe directeur. Le 20 février 2019, l'Institut indonésien de recherche et de développement agricoles s'est mis en rapport avec le Secrétaire du Traité international, a informé celui-ci que l'Indonésie ne pourrait plus continuer à soutenir la Plateforme, ni la présider, et a demandé au Secrétaire de jouer un rôle de premier plan dans la gestion de la Plateforme. Aucune autre mesure ni activité en rapport avec la Plateforme n'a été menée depuis.

18. Dans l'optique de faire progresser la Plateforme, la consultation électronique tenue par le Comité a porté sur le lancement d'une étude visant à recenser les lacunes qui existaient entre les technologies «disponibles» et celles qui étaient «nécessaires» aux fins de l'application de l'article 6. La majorité des membres et des experts du Comité ont estimé que l'étude était inutile et ont suggéré de concentrer les efforts sur la promotion du rôle de la Plateforme, notamment en facilitant

[5] Boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA http://www.fao.org/plant-treaty/tools/toolbox-for-sustainable-use/overview/fr/.

[6] La Plateforme contribue à la réalisation des objectifs du Traité international de la manière suivante:

i) donner aux parties prenantes les moyens d'utiliser les technologies aux fins de la conservation, de la caractérisation, de l'évaluation et de l'utilisation durable des RPGAA;

ii) accroître les possibilités en matière de transfert de technologies, de mise en commun des informations et de renforcement des capacités.

l'établissement de partenariats et en renforçant la collaboration dans le domaine de la création conjointe et du transfert de technologies.

B.2 Ateliers de formation sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et sur les droits des agriculteurs

19. L'Organe directeur a souligné à plusieurs reprises que le renforcement des capacités était fondamental pour apporter un appui efficace aux parties contractantes en vue de la mise en œuvre des dispositions principales du Traité international. Le Secrétariat a donc organisé une série d'ateliers de formation régionaux dans les domaines concernés. L'objectif général de ces ateliers était d'améliorer la mise en œuvre du Traité international grâce à une meilleure compréhension de l'importance de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA, ainsi que des droits des agriculteurs, et de contribuer à la réalisation de l'objectif Faim zéro et des objectifs de développement durable (ODD). Les objectifs des ateliers de travail étaient en particulier les suivants:

- fournir une vue d'ensemble des défis mondiaux que représentent la perte de la diversité des espèces cultivées, la sécurité alimentaire et le changement climatique, et comprendre de quelle manière ces défis sont interconnectés;
- informer les participants des faits nouveaux concernant la gouvernance et les politiques internationales, les progrès technologiques et la conservation dynamique de la biodiversité agricole et des RPGAA;
- susciter des idées et recenser des domaines et des opportunités qui permettent d'intégrer les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, ainsi que les droits des agriculteurs, dans les plans et les programmes nationaux sur la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, et dans d'autres programmes sectoriels pertinents;
- fournir une plateforme consacrée au partage des expériences et des enseignements ayant trait à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, ainsi qu'à la mise en œuvre des droits des agriculteurs;
- permettre de constituer des réseaux entre les participants, afin que puissent se développer des collaborations futures en vue de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA.

20. Un premier atelier de formation régional sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et sur les droits des agriculteurs a eu lieu du 5 au 8 mars 2019 à Manille (Philippines); il a réuni 55 participants représentant 12 parties contractantes au Traité international. Deux autres ateliers régionaux ont été organisés sur le même thème du 29 juillet au 1er août 2019 en Afrique, à Dakar (Sénégal), et du 5 au 8 août 2019 en Amérique latine, à Montevideo (Uruguay).

B.3 Sensibilisation à la valeur réelle et à la valeur potentielle des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, des variétés locales et des espèces sous-utilisées d'importance locale et régionale pour la sécurité alimentaire et le développement durable

21. Le Secrétariat travaille actuellement en collaboration avec les différents départements et unités de la FAO à la mise en œuvre des activités menées à l'appui au Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA, en particulier la mise en œuvre du *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* et l'élaboration du *Troisième rapport sur l'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*.

22. Des informations et demandes pertinentes sont également présentées dans le Rapport de la neuvième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que dans les documents qui ont été examinés au cours de la septième session ordinaire de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Y est reconnue l'importance de la gestion à l'exploitation des variétés des agriculteurs/variétés locales et de la conservation *in situ* des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments.

IV. ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME CONJOINT POUR UNE BIODIVERSITÉ AGRICOLE AU SERVICE DE L'UTILISATION DURABLE DES RPGAA

23. Par sa résolution 6/2017, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire d'«étudier la possibilité de mettre en place un programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA (programme conjoint) auquel participeraient les organisations internationales compétentes et d'autres parties prenantes, en vue de renforcer la mission et les objectifs du Programme de travail après 2019 au moyen de la création d'un programme à long terme pour la période 2020-2030 (pour examen par l'Organe directeur à sa huitième session)».

24. En tant que contribution à ce processus, une réunion informelle d'experts a été organisée à Bari (Italie), du 23 au 25 mai 2018, sur la mise en œuvre de l'utilisation durable des RPGAA et du programme conjoint, avec la généreuse contribution du Gouvernement italien et du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes de Bari (CIHEAM)[7]. Les objectifs possibles d'un programme conjoint, définis au cours de la réunion, sont les suivants:

- mener une action de sensibilisation et de renforcement des capacités auprès des parties prenantes, notamment les décideurs, les organisations d'agriculteurs et autres institutions et secteurs concernés, les scientifiques, les agriculteurs locaux, les entreprises agroalimentaires et le grand public;
- créer un environnement propice à l'utilisation durable des RPGAA à travers des politiques, des législations, des stratégies et des plans d'action cohérents;
- renforcer les mécanismes du marché et les mécanismes financiers au profit de l'utilisation durable des RPGAA en apportant un appui et des indications aux pouvoirs publics et aux parties prenantes concernées;
- faciliter la coordination et la gestion des connaissances scientifiques et traditionnelles tout en favorisant les synergies en vue de promouvoir l'utilisation durable des RPGAA;
- stimuler les activités en faveur de l'utilisation durable des RPGAA sur le terrain en appliquant une approche intégrée aux stratégies de conservation *in situ*, sur le lieu d'exploitation et *ex situ*.

25. Au cours de la réunion informelle, les experts ont également défini quatre domaines d'action thématiques qui pourraient faire partie d'un programme conjoint, qui recouperaient les activités menées par d'autres organisations et parties prenantes (susceptibles de devenir des partenaires) et qui pourraient ainsi constituer une plateforme propice à la collaboration:

- secours en cas de catastrophe et conservation du capital naturel;
- RPGAA et vie rurale attrayante;
- promotion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au moyen d'une approche axée sur les systèmes alimentaires et renforcement de la résilience face au changement climatique;
- approches globales et systémiques de l'utilisation durable des RPGAA dans un cadre juridique et institutionnel porteur à tous les niveaux.

26. Le Secrétariat a facilité des consultations ultérieures au moyen d'une enquête en ligne afin d'atteindre un plus grand nombre de parties prenantes. L'analyse des résultats de l'enquête est présentée dans le document ACSU-Electronic Consultation 1/19/Inf.4[8]. Les résultats ont révélé un appui ferme à l'ensemble des objectifs et aux quatre domaines thématiques définis, qui étaient

[7] Les actes de la réunion informelle d'experts tenue au CIHEAM à Bari (Italie), du 23 au 25 mai 2018, pour étudier les composantes possibles d'un programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA pour la période 2020-2030, peuvent être téléchargés à l'adresse suivante: www.fao.org/3/ca4973en/ca4973en.pdf.

[8] *Results of the Online Consultation Exploring the Possibility of Establishing a Joint Programme of Work on Biodiversity for Sustainable Use of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture* (www.fao.org/3/ca4977en/ca4977en.pdf).

largement perçus comme offrant des moyens prometteurs de collaborer à un programme de travail conjoint.

27. Un volet relatif à un «programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA» a été par conséquent inséré dans le Programme de travail sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA proposé pour la période 2020-2023[9]. Il pourrait permettre de soutenir davantage d'autres initiatives et des échanges avec les partenaires, lorsqu'il existe des synergies importantes et des liens avec les RPGAA, en particulier aux fins de l'application des articles 5, 6 et 9 du Traité international.

V. PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (2020-2023)

28. Il convient de rappeler que, depuis l'entrée en vigueur du Traité international, l'article 5 sur la conservation des RPGAA n'a pas fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour des sessions de l'Organe directeur et n'a jamais bénéficié de contributions spéciales de la part des organes subsidiaires, ni de travaux intersessions. Il n'a été pris en compte que de manière indirecte dans le point de l'ordre du jour consacré à l'article 6 et, épisodiquement, par les différents organes subsidiaires.

29. À sa deuxième réunion, en mars 2019, le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur a approuvé l'ordre du jour provisoire de la huitième session de l'Organe directeur et a inscrit à l'ordre du jour un point sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu des liens étroits qui existent entre les articles 5 et 6 du Traité international.

30. Le Programme de travail en cours pour la période 2016-2019 prendra fin cette année, ce qui donnera l'occasion à l'Organe directeur d'envisager des travaux futurs sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et, éventuellement, un programme pluriannuel qui succéderait au programme actuel.

31. Le Programme de travail proposé pour la période 2020-2023 est fondé sur l'expérience acquise jusqu'à présent dans le cadre de la mise en œuvre du programme actuel. Les composantes de ce programme permettent d'établir des liens plus approfondis entre «conservation» et «utilisation durable» des RPGAA, compte tenu du fait que l'utilisation durable des RPGAA ne doit pas être considérée comme une activité isolée et doit être étroitement liée à la conservation de ces ressources.

32. La vision, la mission et les objectifs ainsi que les composantes et les résultats (GB 9 – 2021 et GB 10 – 2023) du Programme de travail ont été adaptés en conséquence et figurent aux *annexes I* et *II* des «Éléments d'un projet de résolution», présentés à l'*appendice* du présent document. Les six composantes du Programme de travail 2020-2023 sont présentées sans faire de distinction entre celles qui ont été adoptées par l'Organe directeur et celles qui doivent être entreprises par les parties contractantes et, à titre volontaire, par d'autres parties prenantes.

VI. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

33. L'Organe directeur est invité à prendre note des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2019, et à examiner et adopter le nouveau Programme de travail sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA pour la période 2020-2023, qui permet d'établir

[9] Composante 4 de l'*annexe II* aux «Éléments d'un projet de résolution», qui figure à l'*appendice* du présent document.

des liens plus approfondis entre «conservation» et «utilisation durable» des RPGAA, et contient une version révisée de la vision, de la mission et des objectifs du Programme de travail, ainsi qu'un nouveau tableau présentant les composantes et les résultats. Ces éléments figurent aux *annexes I* et *II* des «Éléments d'un projet de résolution», présentés à l'*appendice* du présent document.

34. En reconnaissance du fait que l'utilisation durable des RPGAA doit être étroitement liée à la conservation de ces ressources, l'Organe directeur est également invité à convoquer à nouveau le Comité et à en modifier le nom comme suit: «Comité technique *ad hoc* sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA», en tenant compte du projet de mandat qui figure à l'*annexe III* des «Éléments d'un projet de résolution», présentés à l'*appendice* au présent document à des fins d'examen.

APPENDICE

Éléments d'un projet de résolution **/2019

Mise en œuvre des articles 5 et 6, Conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

L'Organe directeur,

Rappelant les résolutions 7/2013, 4/2015, 5/2015 et 6/2017 et ***prenant note*** du rapport de la première consultation électronique du Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA),

Réaffirmant le rôle clé que jouent la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et le lien entre les droits des agriculteurs, au titre de l'article 9, et les dispositions des articles 5 et 6 du Traité international,

Tenant compte du fait que le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des RPGAA a conseillé au Secrétaire de structurer et de mettre à jour le Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA pour la période 2020-2023, et de créer des synergies dans le cadre du Programme de travail et entre celui-ci et les autres domaines d'activité du Traité international,

Reconnaissant que l'utilisation durable des RPGAA ne doit pas être considérée comme une activité isolée mais doit être étroitement liée à la conservation de ces ressources,

1. ***Approuve*** la vision, la mission et les objectifs du Programme de travail sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA pour la période 2020-2023, tels qu'ils figurent à l'*annexe I* de la présente résolution;
2. ***Adopte*** la vision, la mission et les objectifs du Programme de travail sur la conservation et utilisation durable des RPGAA pour la période 2020-2023, tel qu'ils figurent à l'*annexe II* de la présente résolution;
3. ***Demande*** au Secrétaire, en collaboration avec les autres parties prenantes, et en fonction des ressources financières disponibles:
   - de continuer de coopérer avec toutes les unités compétentes au sein de la FAO et d'autres entités et institutions, telles que la Convention sur la diversité biologique et les centres internationaux de recherche agronomique, avec le secteur privé et la société civile, à la mise en œuvre efficace des activités menées à l'appui du Programme de travail 2020-2023;
   - de coopérer avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à l'organisation de séminaires internationaux destinés à mettre en commun les expériences et les pratiques optimales et à examiner d'éventuelles activités futures, notamment la création de mécanismes d'échange d'informations et de réseaux, en vue de l'élaboration du troisième rapport sur l'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde;
   - de faciliter et suivre les activités menées par les parties contractantes, les parties prenantes et des organisations internationales à l'appui du Programme de travail 2020-2023;
   - de continuer à solliciter auprès des parties contractantes, d'autres gouvernements et des institutions, organisations et parties prenantes concernées, des contributions sur les moyens de promouvoir et d'améliorer les mesures en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA, tout en réduisant les chevauchements en matière de

communication de données pour les parties contractantes qui présentent déjà des rapports sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les RPGAA;

- de faciliter ou organiser des ateliers de formation régionaux sur des questions telles que la sélection végétale participative, la mise en place de banques de semences communautaires, les systèmes de production durable axés sur la diversité biologique et la promotion de la valeur des variétés des agriculteurs, et produire une documentation et des rapports à ce sujet;
- de soutenir les programmes nationaux qui permettent d'élaborer des politiques consacrées à l'utilisation durable des RPGAA, de renforcer les partenariats et de mobiliser des ressources;
- de continuer de collaborer avec d'autres initiatives pertinentes, notamment avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, au sujet de l'interaction entre les ressources génétiques, les activités des communautés et des agriculteurs à l'échelle des systèmes et les systèmes d'aires protégées;
- d'intensifier la collaboration avec les centres du CGIAR et d'autres organisations internationales compétentes, en matière de formation et de renforcement des capacités dans le domaine de l'utilisation durable des RPGAA, y compris grâce à la mobilisation conjointe de ressources.

4. ***Remercie*** le Gouvernement italien du généreux soutien financier et en nature qu'il a accordé à la mise en œuvre du Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA et ***appelle*** les parties contractantes et les autres donateurs à fournir des ressources financières supplémentaires au profit de la mise en œuvre du Programme de travail sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA;

5. ***Demande*** aux parties contractantes et aux autres parties prenantes de continuer à rendre compte des initiatives mises en œuvre, et salue les contributions de ces initiatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;

6. ***Décide*** de convoquer à nouveau le Comité technique *ad hoc* sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, dont le mandat figure à l'*annexe III* de la présente résolution.

Annexe I

Vision, mission et objectifs du Programme de travail sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour la période 2020-2023

VISION

Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont conservées et utilisées de façon durable, conformément aux articles 5 et 6, de sorte à instaurer des systèmes agricoles et alimentaires plus ouverts et plus durables aux niveaux local, national et international.

MISSION

Accroître la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en prenant des mesures efficaces qui traduisent les articles 5 et 6 du Traité international en résultats concrets au niveau national.

OBJECTIFS

Fourniture d'un appui technique, mise en œuvre et suivi

Objectif 1: Soutenir et superviser les efforts mis en œuvre par les parties contractantes au Traité international et par les parties prenantes pour appliquer les dispositions des articles 5, 6 et 9 du Traité international en rapport avec la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), compte tenu des besoins et priorités au niveau national.

Objectif 2: Donner des indications en assurant le suivi de la mise en œuvre du Traité international s'agissant de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA.

Objectif 3: Poursuivre l'amélioration et le suivi de l'assistance technique et de l'expertise que fournit la FAO dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA, comme prévu aux articles 5 et 6 du Traité international.

Coopérer et améliorer les partenariats

Objectif 4: Renforcer la collaboration et les partenariats entre les parties prenantes qui participent aux programmes et projets portant sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, en tenant compte des objectifs de développement durable et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique.

Objectif 5: Mettre en œuvre les objectifs de partage des avantages non monétaires et les activités prioritaires du *deuxième Plan d'action mondial* ayant trait à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA.

Annexe II

Programme de travail sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (2020-2023)

(Sous réserve de la disponibilité des ressources)

Partenaires: Parties contractantes, organisations internationales et parties prenantes concernées

nº	***Composantes***	***Résultats GB 9 (2021)***	***Résultats GB 10 (2023)***	***Objectifs du Programme de travail 2020-2023***
1	Formation et renforcement des capacités sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et sur les droits des agriculteurs[10].	Partage des expériences et des enseignements ayant trait à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, ainsi qu'à la mise en œuvre des droits des agriculteurs. Étude de nouvelles pistes afin de recenser des domaines et des opportunités qui permettent de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et les droits des agriculteurs. Analyse des projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et des premiers effets de ces projets sur la participation des parties prenantes, la diffusion des informations et l'échange de technologies.	Diffusion des plans et programmes nationaux existants sur la conservation et l'agriculture durable, y compris au moyen de la boîte à outils. Activités de renforcement des capacités et outils axés sur des techniques et technologies à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA (sélection génétique participative, sélection végétale évolutive, génération et utilisation efficace de l'information de séquençage numérique concernant les RPGAA, par exemple).	2, 3 et 4
2	Boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA.	Élaboration du contenu et enrichissement de la boîte à outil et diffusion de celle-ci sur le site web du Traité international. Suivi et évaluation de l'utilisation réelle de la boîte à outils.	Compilation des informations, des activités, des programmes et d'autres éléments disponibles dans la boîte à outils et utiles au Programme de travail. Suivi et évaluation de l'utilisation réelle de la boîte à outils.	1, 2, 3, 4 et 5

[10] Dans ce tableau, les droits des agriculteurs font référence à ceux énoncés à l'article 9 du Traité international.

3	Mise en œuvre de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA, conformément aux articles 5 et 6 du Traité international.	Le Secrétariat du Traité international suit les évolutions techniques et politiques et en réfère à l'Organe directeur.	Le Secrétariat du Traité international suit les évolutions techniques et politiques et en réfère à l'Organe directeur, pour avis.	1, 2 et 5
4	Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA[11].	Rédaction d'une ou de plusieurs notes conceptuelles fondées sur les quatre domaines thématiques, pour examen par les partenaires et les bailleurs de fonds potentiels. Recensement des partenaires et des sources de financement, mobilisation de ressources, d'expertise et de contributions en nature, en vue de la mise en œuvre d'un programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA. Sélection d'expériences, de pratiques et de mécanismes ayant trait à l'utilisation durable des RPGAA, et à la complémentarité qui existe entre les conservations des RPGAA *in situ*, sur le lieu d'exploitation et *ex situ*.	Participation d'autres organisations et parties prenantes au renforcement de la mise en œuvre du programme conjoint. Les parties contractantes et les parties prenantes reçoivent un appui technique afin d'élaborer des stratégies et des plans d'action qui encouragent et renforcent l'utilisation durable des RPGAA, y compris la conservation et l'utilisation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, et qui associent toutes les parties prenantes. Analyse des stratégies de financement à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA au niveau national.	1 et 4
5	Promotion de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques agricoles respectueuses de la biodiversité, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA.	Compilation des mesures de politiques publiques adoptées par les parties contractantes en vue d'appuyer et de faciliter l'utilisation des RPGAA dans les systèmes alimentaires (depuis l'innovation en matière de plantes cultivées jusqu'aux marchés alimentaires).	Analyse comparative des mesures de politiques publiques qui ont été adoptées et des incidences de ces mesures.	1 et 2

[11] Cinq objectifs ont été recensés lors de la réunion informelle d'experts sur la mise en œuvre de l'utilisation durable des RPGAA et du Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1111361/.

6	Accès aux technologies et au transfert de technologies dans le cadre du partage des avantages non monétaires.	Première analyse des technologies et des résultats de recherches dans les domaines technique, scientifique et socioéconomique, y compris la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation des RPGAA dans le cadre du Système multilatéral. Compilation et diffusion des bonnes pratiques et des réseaux spécialisés dans les plantes cultivées, en rapport avec la création de partenariats, le partage des connaissances et le transfert de technologies.	Premier catalogue réunissant les inventaires, les informations relatives aux technologies et les résultats de recherches dans les domaines technique, scientifique et socioéconomique, y compris la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation des RPGAA dans le cadre du Système multilatéral. Soutien aux échanges d'informations, de technologies et de bonnes pratiques entre les parties contractantes et d'autres parties prenantes.	1, 2, 3 et 5

Annexe III

Mandat du Comité technique *ad hoc* sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

1. Le Comité technique *ad hoc* sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Comité) conseille le Secrétaire sur les questions suivantes:
   - mise en œuvre du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et des initiatives d'appui;
   - coopération avec d'autres initiatives et institutions internationales œuvrant dans le domaine de l'utilisation durable des RPGAA;
   - recherche d'activités et de synergies supplémentaires dans le cadre du Programme de travail et entre le Programme de travail et d'autres domaines d'activité relevant du Traité international.

2. Le Comité comprend au maximum deux membres de chaque région de la FAO et jusqu'à dix experts techniques désignés par le Bureau en consultation avec les régions et toutes les parties contractantes concernées, en particulier les organisations d'agriculteurs, étant entendu que la composition du Comité doit présenter l'éventail voulu de compétences techniques, et respecter l'équilibre géographique et l'équilibre hommes-femmes. Deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé parties contractantes au Traité international, siègent au Comité. Les coprésidents sont élus par les membres du Comité désignés par les régions

3. Le Secrétaire établit et tient à jour une liste d'experts qui est mise à la disposition des parties contractantes, éventuellement en vue d'enrichir le groupe d'experts de l'utilisation durable des RPGAA.

4. Le Comité travaille par voie électronique et pourra, si nécessaire, tenir une réunion pendant l'exercice 2020-2021, en fonction des ressources financières disponibles. Le Comité établit un rapport à l'issue de ses réunions.

5. Le Secrétaire fera rapport à l'Organe directeur, à sa neuvième session, sur les résultats des travaux du Comité.